

## Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

Je soussigné, M. Philippe MOULAY représentant MACIF Pôle Nord Ouest, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie de type W  
Situé au 34 PLACE GAMBETTA, 53100, MAYENNE  
dénommé ou enregistré sous l'enseigne : « **MACIF MAYENNE GAMBETTA** »

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par l'**Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le

17/07/2015

Signature :



### Références législatives et réglementaires

#### Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

#### Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### ERP situé dans un cadre bâti existant Travaux soumis à Permis de Construire

Selon l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

### La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **Vincent LABBETOUL** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 7252568 en date du : 20/03/2019

La Société : MACIF

Service Immobilier - 31 rue Marcel Tribut  
37017 Tours

maître de l'ouvrage de l'opération suivante :

**MACIF Mayenne**  
34 Place Gambetta  
53100 Mayenne

Réf. du Permis de Construire : Non précisé

Date du dépôt de demande de PC :

Modificatifs éventuels : néant

Date du PC de l'autorisation :

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Travaux suite diagnostic

#### • Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R. 111-19-11 du CCH

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Pas de derog à notre connaissance

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

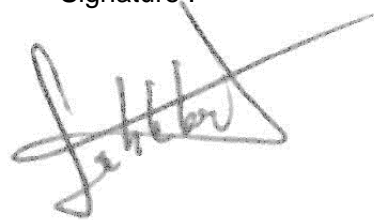
Rapport - Accessibilité des personnes Handicapés - 7211195-1 du 29/11/2018

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 18/06/2019, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 21/06/2019

Signature :



(\*) voir commentaire général CG01 page 3



## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : néant

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

#### 4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

#### 5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE



Pas de commentaire particulier

## 12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

## 13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

## 14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

## 15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

## 16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

## 17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

## 18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

## 19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
Généralités		Sans objet dans le cadre des travaux	
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	SO		
Signalisation permettant un bon repérage	SO		
Largeur $\geq 1,20$ m	SO		
Rétrécissements ponctuels $\geq 0,90$ m	SO		
Dévers $\leq 3\%$	SO		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
pente $\leq 5\%$	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente $> 12\%$ : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
$\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>Dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
<i>sans débord excessif</i>	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
<b>3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	SO		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	SO		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	SO		
<i>signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	SO		
<i>et visiophonie</i>	SO		
<i>nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique</i>	SO		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	SO		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
<b>4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	SO		
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	SO		



Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	SO		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
<b>5. ACCUEIL DU PUBLIC</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	R	Bureau accessible	
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	SO		
<b>6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	SO		
Largeur ≥ 1,20 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	SO		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0,80m x 1,30m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
<b>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
largeur entre mains courantes $\geq$ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches $\leq$ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches $\geq$ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
<i>de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre &lt; 1 m ou diamètre du fût central &lt; 40 cm)</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	SO		
<i>dépassant horizontalement des premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
<i>de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large</i>	SO		
<i>non glissants</i>	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
<i>signalisations palières</i>	SO		
<i>signalisations en cabines</i>	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Points examinés			
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
<b>8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
<b>9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			
Tapis			
dureté suffisante	SO		
pas de ressaut $\geq 2$ cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	SO		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	SO		
<b>10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>			
Dimensions des sas	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	SO		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	SO		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	SO		
1 vantail $\geq 0,80$ m pour les portes à 2 vantaux	SO		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	SO		
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	SO		
Portes vitrées repérables	R		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	SO		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	SO		
détection des personnes de toutes tailles	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO		
<b>11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	SO		
Equipements et commandes accessibles repérables	SO		
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	SO		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
<b>12 - SANITAIRES</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	SO		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	SO		
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	SO		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	SO		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	SO		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	SO		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
<b>13 - SORTIES</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	SO		
<b>14 - ECLAIRAGE</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Valeurs d'éclairage			
20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
200 lux aux postes d'accueil	SO		
100 lux pour les circulations horizontales	SO		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	SO		
20 lux pour les parcs de stationnement	SO		
Eblouissement / Reflet	SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	SO		
Extinction progressive si éclairage temporisé	SO		
Eclairages par détection de présence	SO		
<b>15 – SIGNALISATION ET INFORMATION</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SO		
repérage des parois vitrées	SO		
passages piétons	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	SO		
repérage du système de contrôle d'accès	SO		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	SO		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	SO		
repérage des parois et portes vitrées	SO		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	SO		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	SO		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	SO		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	SO		
lisibilité (hauteur des caractères)	SO		
compréhension (pictogrammes)	SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
<b>17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>		Sans objet dans le cadre des travaux	
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	SO		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	SO		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	SO		
équipements en hauteur hors des cheminements	SO		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	SO		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
passage libre des portes des chambres adaptées	SO		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
caractéristiques des douches accessibles	SO		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
barre d'appui	SO		
<b>18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	SO		
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
<b>19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		



Agence : ANGERS  
2 Rue Olivier de Serres  
BP 97134  
49071 BEAUCOUZE

Tél : 02.41.22.81.31  
Fax :02.41.22.81.30



### **MACIF**

*Service Immobilier*  
31 Rue Marcel Tribut  
CS 11702  
37017 TOURS

N° affaire : 7211195  
N° rapport : 7211195-1 / 0  
Rapport établi le : 29/11/2018  
Par l'intervenant : Eloïse DUPONT

Tél :  
Fax :  
Mél : pnoal\_immobilier@macif.fr

# Rapport

## Accessibilité des personnes handicapées

### Etat des lieux et actions à mener

**Site : MACIF - MAYENNE**

Adresse 34 Place Gambetta  
53100 MAYENNE

Catégorie ERP : 5è catégorie



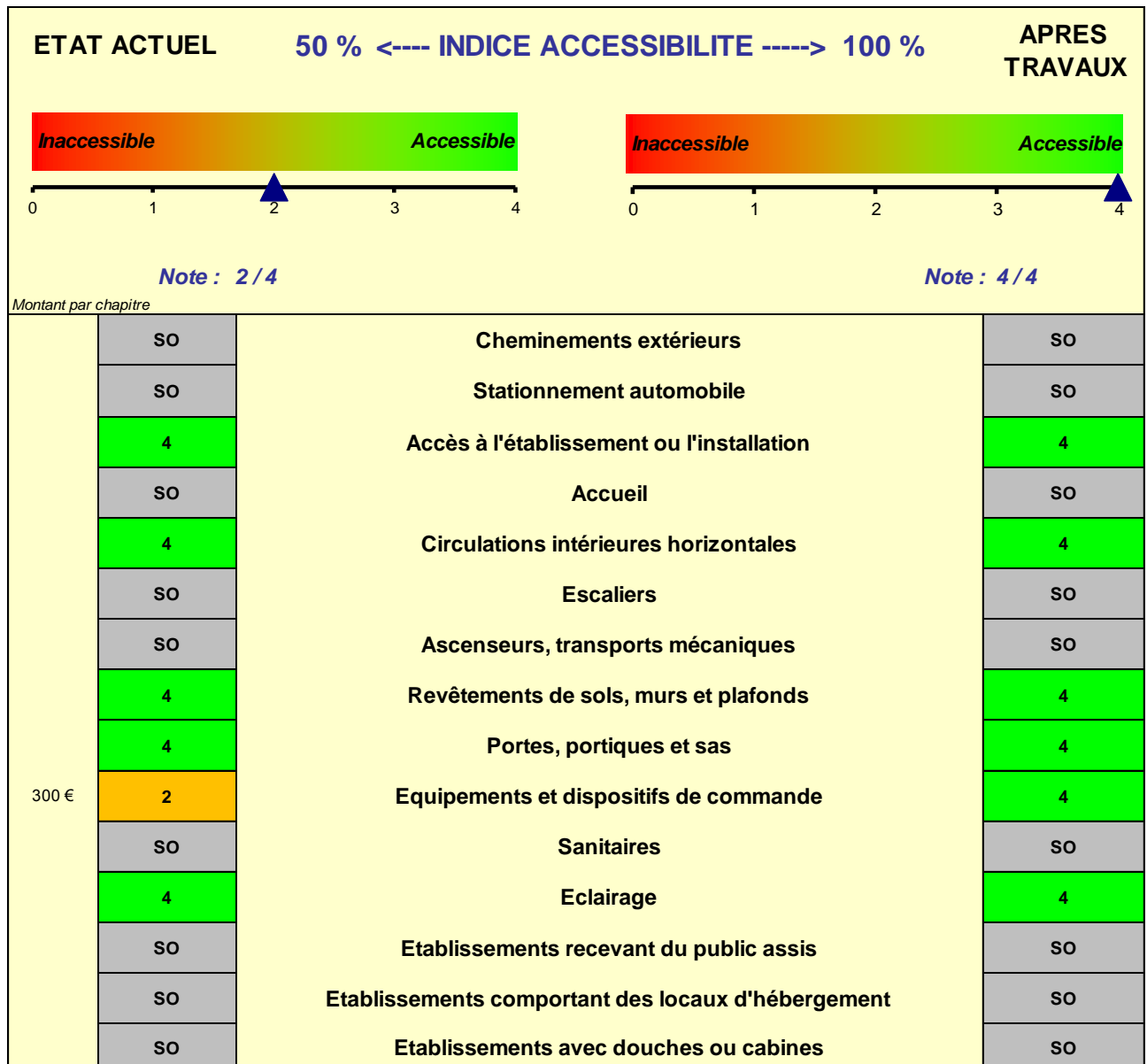
INDICE / DATE	0 / 29-11-2018	1	2
REDACTEUR	Eloïse DUPONT		
RELECTEUR			



## Sommaire

<b>1. Note générale d'Accessibilité .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Estimation financière .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Programme et déroulement de la mission.....</b>	<b>5</b>
<b>4. Accessibilité de l'établissement.....</b>	<b>6</b>
<b>5. Fiches Constats et propositions d'actions.....</b>	<b>11</b>
<b>6. Contexte de la mission.....</b>	<b>13</b>
<b>7. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats .....</b>	<b>14</b>

# 1. Note générale d'Accessibilité



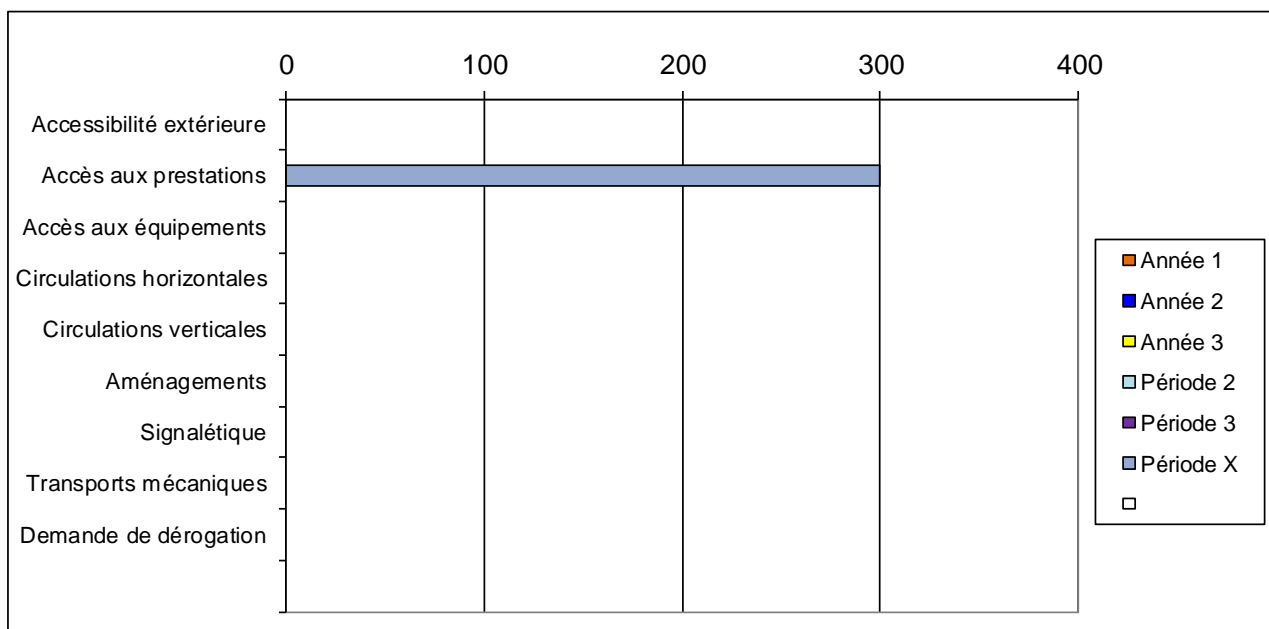
Note d'accessibilité	Commentaires
4	Accessible avec confort d'usage
3	Accessible
2	Accessible avec accompagnement
1	Non accessible
SO	Sans objet

Les notes attribuées sont à « dire d'expert »

## 2. Estimation financière

ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE:

**300 €**



ECHEANCE	Commentaires :	Estimation (€)
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP	
Période X		300
	<i>sans ECHEANCE</i>	

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :	Estimation (€)
Accessibilité extérieure	Cheminement extérieur, stationnement, accès à l'établissement	
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.	300
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.	
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes	
Circulations verticales	Escaliers	
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.	
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.	
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.	
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10	
	<i>sans Actions de mise en accessibilité</i>	

### 3. Programme et déroulement de la mission

---

#### **Conditions particulières d'intervention**

Sans objet.

#### **Date de la visite :**

Le 27/11/2018

#### **Lors de notre visite, nous avons été accompagnés par :**

Le personnel présent sur place.

#### **Description succincte de l'ouvrage :**

L'établissement concerné par le présent diagnostic est une agence d'assurance de l'enseigne "MACIF" située au sein de la commune de Mayenne.

Bâtiment sur simple rez-de-chaussée situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation, composé d'un espace d'attente et de deux bureaux permettant de recevoir le public en entretien.

#### **Documents examinés :**

Aucun document n'a été examiné.

#### **Autres informations :**

Seules les parties accessibles au public sont concernées par le présent diagnostic. Les zones réservées au Code du Travail sont hors mission.

Nous n'avons pas eu d'information sur le classement ERP de l'établissement. Cependant au vue de la surface de celui-ci nous estimons qu'il est classé ERP de 5ème catégorie.

## 4. Accessibilité de l'établissement

---

### Cheminements extérieurs :

Cheminements extérieurs du domaine de la voie publique.



### Stationnement automobile :

Stationnement automobile du domaine de la voie publique.



**Accès à l'établissement ou l'installation :**

Accès à l'établissement via une marche (hauteur mesurée : 16,5cm).



**Accès à l'établissement ou l'installation :**

Présence d'une rampe amovible encastrée au droit de l'entrée/sortie de l'établissement, permettant au personnel de la mettre en place lorsqu'une personne en fauteuil roulant se présente à l'entrée du bâtiment.



### Accès à l'établissement ou l'installation :

Présence d'une sonnette au droit de l'entrée/sortie de l'établissement permettant à une personne en fauteuil roulant d'avertir le personnel de l'établissement de sa présence (hauteur mesurée : 1,10m).



### Circulations intérieures horizontales :

Circulations intérieures de plus de 1,20m de largeur.





**Revêtements de sols, murs et plafonds :**

Revêtements de sols satisfaisant, ne créant pas d'obstacles à la roue.



**Revêtements de sols, murs et plafonds :**

Présence d'un tapis adapté aux PMR au droit de l'entrée/sortie du bâtiment.



### Portes, portiques et sas :

Porte d'entrée/sortie du bâtiment possédant une largeur de passage libre satisfaisante (largeur mesurée : 90 cm).



### Sanitaires :

Sanitaires réservés au personnel de l'établissement.

### Eclairage :

Eclairage jugé satisfaisant.



## 5. Fiches Constats et propositions d'actions

Les fiches ci-après indiquent des constats qui mettent en évidence des écarts par rapport à la réglementation sur l'accessibilité.

Ceux-ci peuvent être complétés par des propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.

Le cas échéant, ces constats et propositions d'actions sont rattachés à un ou deux critères définis dans le tableau ci-après.


Les fiches indiquent également l'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue au contrat).

Le cas échéant, une variante est proposée.

ECHEANCE	Commentaires :
Année 1	Travaux prévus dans la 1ère année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 2	Travaux prévus dans la 2ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Année 3	Travaux prévus dans la 3ème année suivant la validation de l'Ad'AP
Période 2	Travaux prévus dans la 2ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période 3	Travaux prévus dans la 3ème période suivant la validation de l'Ad'AP
Période X	à réaliser ultérieurement si travaux spécifiques

Actions de mise en accessibilité	Commentaires :
Accessibilité extérieure	Cheminement extéteur, stationnement, accès à l'établissement
Accès aux prestations	Accueil, zone de vente, public assis, chambres, etc.
Accès aux équipements	Cabines, caisses, commandes, etc.
Circulations horizontales	Cheminement intérieur horizontal, portes
Circulations verticales	Escaliers
Aménagements	Eclairage, sols, acoustique, etc.
Signalétique	Sorties de secours, panneaux indicatifs, etc.
Transports mécaniques	Ascenseurs, tapis roulants, escaliers mécaniques, etc.
Demande de dérogation	Selon CCH, article R.111.19.10

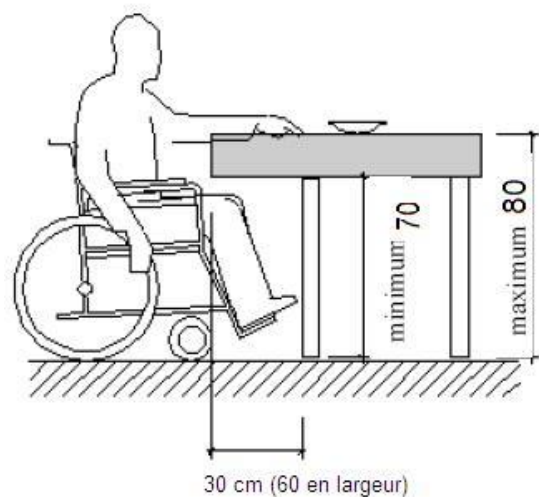
FICHE DE CONSTAT DIAGNOSTIC HANDICAPES	FC n° 1
--	---------

<p><b><u>EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE :</u></b>          Equipements divers accessibles</p> 
---

<p><b><u>CONSTAT :</u></b>          Mobilier de bureau non adapté pour les personnes en fauteuil roulant car absence de vide en partie inférieure.</p>	
--	--

<p><b><u>PROPOSITION D'ACTION :</u></b>          Aménager au moins un bureau sur les 2 avec du mobilier permettant de recevoir une personne en fauteuil roulant (hauteur de 80cm avec un vide en partie inférieure de 70cm de hauteur, 60cm de largeur et 30cm de profondeur).</p>	
<b>Période X</b>	<b>Accès aux prestations</b>

Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total € HT
U	1	300	300



## 6. Contexte de la mission

---

### 6.1. Description de la mission :

Notre mission consiste en un diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux personnes handicapées :

Notre mission comprend :

1. Examen des documents mis à disposition par le client (plans, procès-verbaux de commission d'accessibilité, rapport d'organismes agréés, lettres de l'administration, etc..).
2. Visite de l'ensemble des installations et équipements concernés par le diagnostic.
3. Analyse de leurs caractéristiques par rapport aux référentiels applicables, et mise en évidence des écarts.
4. Proposition de solutions techniques en vue de la correction des écarts relevés.
5. Estimation financière des solutions techniques proposées.

Ce diagnostic est basé sur une visite du site ; lors de cette visite, notre analyse est limitée à un examen visuel des éléments concernés, sans essais, calcul, mesure, analyse particulière, sondage destructif ou radiographie.

L'objectif de ce rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité

L'estimation financière des solutions techniques réalisée à la demande du client correspond à un simple estimatif des coûts découlant des propositions formulées. Cette estimation ne s'apparente ni à un chiffrage, ni à un devis d'entreprise – seuls documents en mesure de déterminer le chiffrage précis des travaux découlant de ces solutions techniques.

Les montants estimés sont hors taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

### 6.2. Référentiel

Ce diagnostic a été réalisé par référence aux textes suivants

Code de la construction et de l'habitation - partie réglementaire


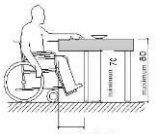
**Articles R 111-19-7 à R 111-19-10 du CCH** relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes ;

**Arrêté du 8 décembre 2014** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret no 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

## 7. Annexe : Tableau récapitulatif des fiches constats

Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés » : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

n° FC	NOTE	Eléments observés	Photo 1	Photo 2	Photo 3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHEAN CE	Actions de mise en accessibilité	Unité	Qté	Prix Total arrondi
	2	Equipements et dispositifs de commande										
FC n° 1		Equipements divers accessibles				Mobilier de bureau non adapté pour les personnes en fauteuil roulant car absence de vide en partie inférieure.	Aménager au moins un bureau sur les 2 avec du mobilier permettant de recevoir une personne en fauteuil roulant (hauteur de 80cm avec un vide en partie inférieure de 70cm de hauteur, 60cm de largeur et 30cm de profondeur).	Période X	Accès aux prestations	U	1	300